

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2023 / 2024

INITIATION AQUATIQUE – Enfants nés en 2018 et 2019

Jour : Mercredi

- de 9h00 à 9h45
 de 10h00 à 10h45
 de 11h00 à 11h45

Formule Abonnement : Résident Non Résident

Annuel Du 18/09/2023 Au 06/07/2024

1^{re} inscription Renouvellement

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

1 -Parent 1: Mère Père Représentant légal

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Code postal : Commune de résidence :

Téléphone portable : Courriel :

2 -Parent 2: Mère Père Représentant légal

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Code postal : Commune de résidence :

Téléphone portable : Courriel :

J'autorise le Centre Aquatique du Clermontais à m'adresser des informations par :

Mail : Oui Non

SMS : Oui Non

PARTIE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT POUR LA PARTICIPATION DU MINEUR :

Tableau des personnes à prévenir en cas d'urgence :

NOM	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

AUTORISATION PARENTALE

- Je soussigné(e)....., autorise l'enfant désigné ci-dessus , à participer à l'activité « initiation aquatique » organisée par le Centre aquatique du Clermontais dont les horaires sont indiqués sur le descriptif qui m'a été remis et pour lequel je règle les droits d'inscriptions.
- Je m'engage à amener l'enfant aux horaires prévus, sans retard.
- J'autorise le personnel encadrant à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents y compris l'hospitalisation.
- J'autorise la diffusion des photos prises lors de l'initiation aquatique afin de promouvoir les activités mises en place sur le Centre aquatique du Clermontais : OUI NON

• **Je certifie sur l'honneur que l'enfant inscrit :**

- ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique des activités physiques et sportives aquatiques,
- est à jour de ses vaccinations obligatoires,
- ne présente aucune affection contagieuse.

• **Je certifie sur l'honneur avoir souscrit une assurance au nom de mon enfant sous le numéro de police.....Compagnie d'assurances.....**

• **Je déclare avoir fait lecture et accepter le règlement intérieur du Centre aquatique du Clermontais ainsi que celui de l'animation et m'engage à en respecter les conditions.**

• **Pièce à joindre obligatoirement :**

- Copie du livret de famille (pages parents et enfant à inscrire),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les personnes souhaitant bénéficier du tarif « résident »,
- Paiement (Carte Bancaire, Chèque, Chèque vacances, Espèces).

Date :/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement de l'activité aquatique

ORGANISÉES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Article 1 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les activités aquatiques organisées par la Communauté de communes du Clermontais dans l'enceinte du Centre aquatique du Clermontais. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenu dans le règlement intérieur de l'établissement. Elles définissent les conditions d'inscriptions et les modalités d'accès aux différentes activités.

Article 2 – Présentation des activités aquatiques proposées aux enfants

- Aquafamily

Article 3 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur pour la période concernée et délibérés par le Conseil Communautaire.

Article 4 – Inscription

L'accès aux activités aquatiques organisées par la Communauté de communes du Clermontais est autorisé à toute personne s'étant préalablement acquittée des droits d'entrées correspondants. Les personnes souhaitant souscrire à l'une des formules d'abonnement proposée, devront obligatoirement être couvert par une compagnie d'assurances et produire les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'inscription fourni dûment rempli et signé,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, uniquement pour les résidents de la Communauté de communes du Clermontais
- Une photocopie du livret de famille (parents et enfant concerné)

Le coût de l'abonnement aux activités sera acquitté par l'utilisateur lors du dépôt de son dossier d'inscription. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Carte bancaire
- Chèque
- Chèque Vacances
- Espèces

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera refusé.

Article 5 – Droit d'entrée

Une carte magnétique est remise. Cette carte est nécessaire et obligatoire pour l'accès aux activités. Une tolérance de trois oublis sera accordée sur la période d'abonnement. Les cartes sont strictement personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être vendues, cédées, prêtées ou louées par son titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Toute carte perdue/volée sera facturée à hauteur de 5,00 €.

Abonnement annuel :

- Période de validité : du 18 septembre 2023 au 06 juillet 2024.

Abonnement trimestriel :

- Les trimestres ne sont pas identiques au calendrier scolaire. Le découpage des trimestres est calculé afin qu'il y ait un nombre équitable de séances pour les 3 trimestres.
- A l'issue de chaque trimestre la carte d'abonnement sera périmée et les séances non effectuées ne seront ni reportées, ni remboursées.

Le paiement fractionné : est autorisé par chèque en 2 fois pour les abonnements annuels et trimestriels. Le 1^{er} chèque sera encaissé immédiatement à la confirmation de l'inscription et le 2nd sera encaissé le mois suivant, étant précisé que les 2 chèques devront être remis le jour de l'inscription.

- **Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires, les périodes de fermeture du Centre aquatique et les jours fériés.**

Article 6 – Planning des activités et horaires

- Le planning des périodes :
 - Abonnement annuel 2023/2024: du 18 septembre 2023 au 06 juillet 2024
- Le jour et les horaires de l'activité : **tous les mercredis** hormis vacances scolaires, jours fériés et périodes de fermeture.
 - Groupe 1 : de 9h00 à 9h45
 - Groupe 2 : de 10h00 à 10h45
 - Groupe 3 : de 11h00 à 11h45

Les créneaux horaires choisis par l'utilisateur lors de son inscription ne peuvent faire l'objet d'aucune modification pendant la durée de l'abonnement. Les cours manqués ne sont pas récupérables.

Article 7 – Modalités d'accès et déroulement de l'activité

L'adhérent muni de son badge peut accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours. L'adhérent et son enfant doivent se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance. L'enfant ne peut être accompagné que d'une ou deux personnes majeures et inscrites sur le dossier.

La présence de l'éducateur est obligatoire pour pénétrer sur les plages et dans les bassins.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance d'un maître-nageur, titulaire du diplôme MNS ou du BEESAN. Les participants sont tenus de se conformer à leurs instructions et de respecter le présent règlement intérieur de l'établissement.

A la fin de la séance, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant. La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser les bassins pour la baignade avant et après les cours.

Article 8 – Sanction

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité, habilités, présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir à l'assistance des forces de police.

Article 9 – Absence, interruption d'abonnement et incident technique

9.1 Absence

Les cours manqués par les adhérents pour quelque raison que ce soit **ne sont ni récupérables, ni remboursables.**

L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.

9.2 Interruption d'abonnement

Pour toute interruption d'abonnement, le représentant légal ne pourra prétendre à un remboursement que dans les cas ci-dessous :

Maladie ou hospitalisation entraînant une incapacité à pratiquer l'activité pendant plus d'un mois sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'impossibilité d'exercer une pratique sportive durant au moins un mois.

Décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès, le représentant légal pourra prétendre au remboursement de la période comprise entre la date de décès et la date de fin de l'abonnement.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au Président de la Communauté de communes du Clermontais et doit être accompagnée des pièces justificatives.



Article 10 – Publicité du règlement des activités aquatiques

Le présent règlement sera affiché dans le hall d'accueil du Centre aquatique et remis aux abonnés lors de leur inscription.

Article 11 – Effet

Tout représentant légal ayant inscrit un enfant participant à une activité aquatique organisée par la Communauté de communes du Clermontais est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique et y adhérer sans réserve.

Le Vice-président délégué aux Tourisme,
APN et Sports de la Communauté de
communes du Clermontais



Bernard COSTE